

Règlement du jeu

« Opération parrainage »

Article 1 : Société organisatrice

Up n'PRO, SASU au capital de 354 395,00 € dont le siège social est situé au Parc Edonia, Bât U, rue de la Terre Victoria, 35760 Saint Grégoire, immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 851 635 508.

Ci-dessous dénommées Up n'PRO.

Organise un jeu intitulé « Opération parrainage » qui se déroule du 20 juillet 10h au 7 septembre 23h.

Article 2 : Modalités de participation

La participation au challenge « Opération parrainage » implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement, disponible au téléchargement sur le site www.idschoolfrance.fr

La participation à ce challenge est gratuite et sans obligation d'achat.

Qui peut participer :

Le parrain ou la marraine, le filleul ou la filleule sont des personnes physiques.

Le parrain ou la marraine doit être un(e) apprenti(e) en cours de formation ou un(e) ancien apprenti(e) qui a suivi une formation de « Technicien en diagnostics immobiliers » chez ID School.

Sont donc exclus de fait tout autres personnes comme : les salariés Up n'PRO, les formateurs externes, les maîtres d'apprentissage, ...

Le filleul ou la filleule doit candidater pour la première fois chez ID School.

Le filleul ou la filleule doit être inconnu(e) des équipes ID School au moment de l'enregistrement de la demande de parrainage.

Il n'est pas possible de s'auto-parrainer.

Le filleul ou la filleule ne peut être parrainé(e) que par un seul parrain ou une seule marraine.

Un parrain ou une marraine peut parrainer plusieurs filleuls ou filleules

Conditions de participation :

Pour participer, le parrain ou la marraine enregistre sa demande de parrainage sur [le formulaire en ligne](#) prévu à cet effet.

Le parrain ou la marraine complète la totalité des informations demandées qui sont ensuite transmises aux équipes ID School, pour validation.

La demande de parrainage sera enregistrée et étudiée uniquement si l'ensemble des informations demandées dans le formulaire en ligne sont complètes et avérées.

Le parrain, ou la marraine, se sera préalablement assuré(e) de l'accord express de son Filleul ou sa Filleule.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Toute participation au challenge incomplète, illisible, ou remise sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, sera considérée comme nulle.

Pour participer au challenge « opération parrainage », il suffit de respecter les modalités indiquées au présent article 2 du 20 juillet 10h au 7 septembre 23h.

Validation

Le parrainage sera validé totalement et donnera droit à l'attribution correspondante si, et seulement si, le filleul ou la filleule répond simultanément aux trois conditions suivantes :

- signe un CERFA avec une entreprise pour la rentrée du 18 septembre 2023, formation de Technicien en diagnostics immobiliers.
- est toujours apprenti(e) au bout de 6 mois
- répond à la totalité des conditions précisées dans le présent règlement

Article 3 : Lot

Chaque parrainage validé permettra au parrain ou à la marraine de percevoir un cadeau-cadeau multi-enseignes d'un montant de 100 €.

La carte illicado est valable chez de nombreux partenaires : <https://www.illicado.com/partenaires>

Un parrain ou une marraine peut bénéficier d'autant de dotations que de parrainages définitivement validés.

Article 4 : Modalités d'attribution du lot

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelle nature que ce soit et est non cessible. Toutefois, en cas de force majeure, Up n'PRO se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

Le lot sera remis sous condition de respect des modalités de participation. La carte-cadeau sera transmise de manière dématérialisée, par mail ou transmise sur demande par voie postale.

La réception du lot sera effective maximum 1 mois après vérification des conditions de validation du parrainage évoquées ci-dessus dans la rubrique « validation ».

Les participants autorisent toutes vérifications concernant l'identité et le domicile (adresse postale), toutes informations d'identité ou d'adresse fausse entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Article 5 : Remboursement des frais de connexion

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la Consommation, l'accès au site et la participation au jeu concours qui y est proposé est entièrement libre et gratuit, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

Un seul remboursement par mois et par entité (même nom, même adresse postale) est admis, à la condition que le participant soit résidant en France et dans les conditions d'utilisation normales du site, étant précisé qu'il est expressément convenu qu'une utilisation normale du site ne peut excéder 15 minutes par jour.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où

l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou déboursement supplémentaire. En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu concours seront remboursés par chèque, sur demande du participant adressée dans le mois du déboursement de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les 90 jours suivant la réception de la demande du participant.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à Up n'PRO une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle,
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site,
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Article 6 : Accessibilité du règlement et adresse postale du jeu

Le règlement peut être consulté librement sur le site www.idschoolfrance.fr 24h/24 et 7j/7 pendant toute la durée de l'opération parrainage. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par Up n'PRO dans le respect des conditions énoncées.

Le règlement complet peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la clôture du jeu à l'adresse suivante : Up n'PRO, Parc Edonia Bât U, rue de la Terre Victoria, 35760 Saint Grégoire contact@idschoolfrance.fr

L'adresse postale du jeu est : Up n'PRO, Parc Edonia Bât U, rue de la Terre Victoria, 35760 Saint Grégoire.

Article 7 : Règlement des litiges

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société Up n'PRO tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. Up n'PRO se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de prolonger ou d'annuler le présent jeu dans le respect du présent règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 8 : Distribution du lot

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant (parrain) autorise Up n'PRO à utiliser son nom, prénom, adresse postale ou Internet, ainsi que leur image, dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. De même, le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article 9 : Compétence juridictionnelle

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Rennes.

Article 10 : règlement Général sur la Protection des Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société Up n'PRO.

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 7.

Toutes les informations recueillies via ce jeu concours sont destinées à la gestion du jeu concours, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires et à nous permettre également de vous adresser nos offres commerciales et informations sur nos produits par messagerie électronique ou courrier postal. Ces informations sont exploitées par le Service Marketing, le service Commercial et le Service Client d'Up n'PRO. Vos données personnelles ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne. Les données personnelles sont conservées pour une durée de 10 ans.

Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD) vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Vous pouvez à tout moment demander à ne plus recevoir de propositions par courrier électronique en vous désabonnant à chaque fois qu'un courrier électronique vous est adressé en activant le lien situé en fin de message. Pour toute demande relative à l'accès la modification ou la suppression de vos données adressez-vous à Up n'PRO, DPO, Parc Edonia Bât U, rue de la Terre Victoria, 35760 Saint Grégoire Cedex.

Article 11 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.